

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026

2026 - 42

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
26 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	5
Pour	25
Contre	4
Abstention	0
Votants	29

Objet

**ÉLABORATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES
COMMUNALES : «
TRAVAUX, PATRIMOINE
BATI, ESPACE VERT ET
FLOTTE AUTOMOBILE »**

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le dix juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – GADAL – LABAT – BERGOUIGNIOU – TERKI – COURADETTE – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – PONS – ESTEZET – VIEU – FOURCADE – ROUQUETTE – LUMEAU – REVOLLIÉ – SALABERT – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU, SANNI-RODRIGO, PRIEUR, BENSÂÏD, BLAIS.

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme ANDRAU a donné procuration à M. ARDERIU
Mme SANNI-RODRIGO a donné procuration à Mme LABAT
Mme PRIEUR a donné procuration à M. BERGOUIGNIOU
Mme BENSÂÏD donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme BLAIS a donné procuration à M. GADAL

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant que la commune est responsable de l'entretien, de la sécurisation et de la valorisation de son patrimoine bâti et de ses espaces publics,
Considérant que la qualité du cadre de vie, la performance des équipements publics et la gestion des moyens techniques constituent des enjeux majeurs pour l'attractivité et le bon fonctionnement du territoire,
Considérant la nécessité de passer d'une logique d'intervention ponctuelle à une politique structurée, fondée sur la planification, l'anticipation et la priorisation des investissements,
Considérant les enjeux liés à la transition écologique, notamment en matière de performance énergétique des bâtiments, de gestion des espaces verts et d'adaptation au changement climatique,
Considérant la nécessité d'optimiser les ressources de la collectivité, tant sur le plan financier que matériel, notamment à travers une gestion modernisée des équipements, des stocks et de la flotte automobile,

M. le Rapporteur, Thierry BERGOUIGNIOU, expose :

La commune dispose d'un patrimoine diversifié composé de bâtiments publics, d'espaces extérieurs et d'équipements techniques indispensables au bon fonctionnement des services publics et à la qualité de vie des habitants.

Dans un contexte marqué par des **exigences croissantes en matière de sécurité, de réglementation, de performance énergétique et d'adaptation aux évolutions climatiques**, la collectivité souhaite structurer une politique publique globale et cohérente en matière **de gestion de son patrimoine et de ses moyens techniques**.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Cette démarche repose sur la volonté de mieux connaître, planifier et piloter l'ensemble des interventions, afin de garantir un entretien durable des équipements, d'optimiser les investissements et d'inscrire l'action communale dans une logique de sobriété et de responsabilité.

Elle vise également à améliorer le cadre de vie des habitants, à travers des espaces publics plus qualitatifs, plus végétalisés et adaptés aux usages, tout en renforçant la convivialité et l'attractivité du territoire.

Par ailleurs, la commune entend moderniser ses outils de gestion et ses moyens techniques, afin d'assurer une meilleure efficacité de l'action publique, une maîtrise des coûts et une adéquation constante entre les besoins du territoire et les capacités de la collectivité.

Cette délégation s'inscrit pleinement dans une politique publique structurante, au service du bon fonctionnement de la collectivité et de la qualité de vie des habitants. Face à une connaissance encore partielle de notre patrimoine communal, la priorité du mandat sera d'établir un diagnostic complet afin de disposer d'une vision claire, globale et partagée, notamment par le biais d'inventaires et de plans de gestion. Ces derniers permettront de définir et de piloter une action publique cohérente, priorisée et soutenable, en adéquation avec les besoins du territoire et les capacités de la collectivité, afin d'accompagner durablement l'évolution de l'ensemble du patrimoine communal : bâtiments, espaces extérieurs et flotte de véhicules. Cette démarche intégrera pleinement des objectifs d'embellissement du cadre de vie, de végétalisation des espaces, de renforcement de la convivialité des lieux et d'amélioration de leur accessibilité pour tous les publics. Il s'agira également de repenser et d'aménager des espaces extérieurs structurés et identifiés, favorisant les usages quotidiens et les rencontres entre habitants. À travers la création de lieux de convivialité, tels que des agoras ou des espaces de rassemblement, la collectivité entend inscrire ces aménagements dans le quotidien des habitants et renforcer le lien social. Cette dynamique passera aussi par la valorisation des espaces verts existants, la poursuite des actions de végétalisation, ainsi que le déploiement de nouvelles structures, notamment sportives, en accès libre. L'objectif est de faire émerger de véritables espaces extérieurs de qualité, inclusifs, attractifs et propices au vivre-ensemble.

Cette politique s'inscrit enfin dans une approche transversale, en lien étroit avec les autres délégations municipales et les partenaires institutionnels, dans une logique de cohérence et de complémentarité des actions publiques.

**L'EXPOSÉ DE M. LE RAPPORTEUR ENTENDU,
LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ,**

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la politique publique communale en matière de travaux, patrimoine bâti, espaces verts et gestion des moyens techniques

Cette politique a pour finalité de :

- garantir un patrimoine communal entretenu, sécurisé et adapté aux usages ;
- améliorer durablement le cadre de vie des habitants ;
- inscrire l'action communale dans une logique de transition écologique et de sobriété ;
- optimiser la gestion des moyens techniques et des ressources de la collectivité.

Article 2 : De structurer cette politique autour des axes stratégiques suivants :

- Assurer la gestion, l'entretien et la valorisation du patrimoine communal, dans une logique de planification et de priorisation des interventions ;

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

- Engager la commune dans une transition écologique concrète et mesurable et de gestion des espaces extérieurs notamment en matière environnementale
- Améliorer la qualité et l'attractivité du cadre de vie, en développant des espaces publics durables, végétalisés et adaptés aux usages ;
- Moderniser la gestion des moyens techniques, en optimisant les ressources, les équipements et les outils de pilotage.

Article 3 : De préciser que cette politique concerne l'ensemble du patrimoine et des moyens communaux

- les bâtiments publics ;
- les espaces publics et espaces verts ;
- les équipements et infrastructures extérieures ;
- les moyens techniques, incluant notamment les équipements, les stocks et la flotte automobile.

Article 4 : De mettre en œuvre cette politique dans le cadre d'une organisation structurée et transversale

La commune veillera à :

- s'appuyer sur une planification pluriannuelle des investissements et des interventions ;
- développer des outils de suivi, d'évaluation et de pilotage ;
- assurer une coordination étroite entre les services municipaux et les élus ;
- articuler cette politique avec les autres politiques publiques communales, notamment en matière de finances, de transition écologique et de services à la population ;
- mobiliser les partenaires institutionnels et techniques nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 5 : D'inscrire cette politique dans une démarche d'évaluation continue

L'action municipale fera l'objet d'un suivi régulier, notamment au regard :

- de l'état du patrimoine communal ;
- de la performance énergétique et environnementale des équipements ;
- de la qualité du cadre de vie et de la satisfaction des usagers ;
- de la maîtrise des coûts et de l'optimisation des ressources.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,
Clément GADAL



Le Maire,
François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.